

Divers — Bruxelles, un barreau, deux Ordres

Bruxelles, un barreau, deux Ordres

L'Ordre des avocats du barreau de Bruxelles a été créé le 13 juin 1811. Le barreau de Bruxelles comptait à l'époque 175 avocats.

Jean-Baptiste Kockaert a été choisi comme premier bâtonnier. Nous avons célébré le bicentenaire du barreau de Bruxelles le 22 juin 2011, lorsque nous étions bâtonniers. Un livre écrit par Jérôme de Brouwer et Bart Coppein, *1811-2011, Histoire du barreau de Bruxelles*, a été publié à cette occasion aux éditions Bruylant. Il retrace l'histoire du barreau unitaire jusqu'à sa scission.

En 1984, le barreau de Bruxelles a été scindé en deux : l'Ordre français et l'Ordre néerlandais. La loi du 4 mai 1984 a inscrit cette étape dans le marbre. Elle est l'aboutissement de longues négociations et des accords d'Hanzinelle du 16 mai 1982.

Le barreau reste un. Deux Ordres distincts font partie du même barreau de Bruxelles.

Les premiers bâtonniers furent Michel Van Doosselaere (Ordre français) et Hugo Van Eecke (Ordre néerlandais). Un livre vient d'être publié chez Anthemis par François Bruyns et Sebastiaan Vandenbogaerde sous le titre *Bruxelles, un barreau, deux Ordres*. Il revient sur les quarante dernières années du barreau de Bruxelles et est publié à l'occasion du 40^e anniversaire.

Cette scission a d'abord permis aux deux Ordres de se forger un visage et une identité. Elle a également offert à chaque Ordre un partenaire privilégié avec lequel il peut dialoguer, construire et collaborer. Des réunions communes de conseils de l'Ordre ou d'un kern sont organisées régulièrement. Des services communs sont gérés ensemble (bibliothèque, vestiaire, buvette...). Des projets sont menés de concert (Fondation Poelaert, Avoc'art, bicentenaire, Bmédiation...).

La scission a par ailleurs créé au sein de chaque Ordre une caisse de résonance non seulement pour mettre en oeuvre ses propres idées et chantiers, mais aussi pour prendre en compte les sensibilités de l'autre Ordre.

La scission s'est faite au sein d'un même barreau, ce qui a obligé chaque Ordre, son bâtonnier et son conseil à apprendre à travailler ensemble. Dans les années qui ont suivi cette scission bruxelloise, c'est l'inverse qui s'est produit dans nos communautés : beaucoup de barreaux en Wallonie et en Flandre ont fusionné les uns avec les autres.

Le 6 mai 2024, nous avons célébré les 40 ans de la création des deux Ordres sous la présidence des bâtonniers Emmanuel Plasschaert et Bernard Derveaux. Le premier a souligné l'excellente collaboration avec l'Ordre néerlandais. Le second a déclaré à juste titre qu'il ne s'agissait pas d'un divorce mais d'une séparation pour mieux travailler ensemble. La célébration commune de cet anniversaire a rencontré un vif succès et a témoigné de la force d'un barreau composé de plus de 8.900 avocats.

La création des deux Ordres au sein du barreau de Bruxelles est un formidable succès. Nous avons appris à mieux nous connaître, tout en conservant nos caractéristiques propres. Et aujourd'hui, nous sommes plus forts que jamais. Le barreau de Bruxelles se porte bien avec ses presque 9.000 avocats, dont 5.100 inscrits à l'Ordre français et 3.800 à l'Ordre néerlandais.

Bruxelles représente plus de la moitié des avocats belges.

Le barreau de Bruxelles est unique : un barreau avec deux bâtonniers. Quand les bâtonniers sont sur la même longueur d'onde, les Ordres sont forts. Quand ils s'ignorent ou se divisent, les Ordres sont faibles. La méfiance absorbe alors toute l'énergie de leurs bâtonnats.

Que nous réserve le futur ? Le barreau de Bruxelles et ses deux Ordres sont inscrits dans la loi. Nous continuerons donc à travailler ensemble.

Le barreau de Bruxelles continuera à se développer et restera un barreau attractif dans la capitale de l'Union européenne. Peut-être que la croissance de l'Ordre néerlandais (due en grande partie à l'expansion des *big four* en périphérie) le rapprochera encore plus de l'Ordre français. Le barreau de Bruxelles continuera à se développer et restera sans aucun doute le plus grand du pays.

Le monde des avocats est confronté à des défis majeurs.

Le secret professionnel est de plus en plus sous pression. Le monde politique semble parfois oublier que ce secret est une pierre angulaire de l'État de droit et de la démocratie et qu'il n'existe que dans l'intérêt du justiciable.

L'intelligence artificielle est entrée en force dans nos cabinets. Le ChatGPT est devenu un de nos outils de travail incontournable utilisé au quotidien par les cabinets d'avocats qu'ils soient petits ou grands. Nous sommes entrés dans un monde du travail sans papier où la communication numérique est devenue la règle, en ce compris dans le cadre des procédures judiciaires. Aujourd'hui, de nombreux arbitrages et quelques procédures se déroulent déjà en vidéoconférence. Le législateur belge doit permettre au pouvoir judiciaire de disposer des instruments et des outils adéquats.

Notre barreau sera confronté à d'autres défis : faire aboutir la réforme de la profession, rendre possible l'autonomie et la bonne entente de nos Ordres communautaires tout en respectant la position unique du barreau de Bruxelles qui représente les deux régimes linguistiques et héberge beaucoup de cabinets internationaux.

Monard Law cvba / jpbuyle@monardlaw.be

Van Gerven, D. et Buyle, J., « Divers — Bruxelles, un barreau, deux Ordres », J.T., 2024/23, n° 6987, p. 397.

www.stradalex.com - 13/07/2024